



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/411
7 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(Pour la période allant du 11 décembre 1995 au 10 juin 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 11 décembre 1995 et le 10 juin 1996, en ce qui concerne l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1032 (1995) du 19 décembre 1995. Un rapport séparé sera présenté sur la mission de bons offices du Secrétaire général.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

2. Le mandat de la Force a été défini comme suit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Le Conseil a réaffirmé ce mandat à plusieurs reprises. À l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont confié à la Force des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, en ce qui concerne notamment le maintien du cessez-le-feu.

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

3. Les lignes du cessez-le-feu entre les forces turques et la Garde nationale chypriote s'étendent sur quelque 180 kilomètres, et traversent l'île à peu près d'est en ouest. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon des Nations Unies, a une largeur variant de quelques mètres à 7 kilomètres et occupe 3 % environ de la superficie de l'île (voir la carte jointe). Cette zone contient certaines des terres les plus fertiles de l'île. Il y a six villages

dans la zone, mais un seul d'entre eux, Pyla, est habité par des membres des deux communautés. Au total, 8 000 Chypriotes grecs et 350 Chypriotes turcs environ habitent dans ces villages de la zone tampon.

4. La Force continue à surveiller constamment la zone tampon à partir de 22 postes d'observation permanents; elle assure une surveillance diurne à partir de deux postes supplémentaires et des opérations de surveillance quotidiennes à partir de 19 bases de patrouilles. Elle effectue également des opérations périodiques, moins fréquentes, de surveillance du reste de la zone tampon à partir de 118 postes d'observation supplémentaires, organise des patrouilles motorisées, pédestres et aériennes, et surveille en outre le prolongement maritime des lignes du cessez-le-feu sur une profondeur de 5 kilomètres.

5. Pendant la période considérée, les deux parties ont, d'une manière générale, respecté le cessez-le-feu et le statu quo militaire. La Force a intensifié sa surveillance pendant la crise survenue en mer Égée à la fin de janvier 1996. On a observé à ce moment-là une brève recrudescence de la tension le long des lignes du cessez-le-feu, qui s'est dissipée par la suite. Pendant la période considérée, la Force est intervenue lors de nombreux incidents mineurs pour rectifier des violations et empêcher toute aggravation de la situation. On a observé en plusieurs occasions des militaires et des policiers des forces opposées qui franchissaient leurs lignes respectives de cessez-le-feu et pénétraient dans la zone tampon. Dans presque tous les cas, ils se sont retirés sans incident après l'intervention de la Force.

6. La Garde nationale a poursuivi un vaste programme visant à renforcer ses positions militaires, ou à en ajouter de nouvelles, sur toute la longueur de la ligne de cessez-le-feu. La Force a protesté en raison de la construction de 150 ouvrages militaires à proximité immédiate de la zone tampon, ce qui constitue une violation de l'esprit du cessez-le-feu.

7. Un certain nombre d'avions militaires ont à nouveau pénétré dans l'espace aérien chypriote. Ces vols risquent de provoquer un regain de tension. Le Gouvernement de la République de Chypre a protesté contre les violations de l'espace aérien chypriote par des appareils militaires turcs. Le Gouvernement turc et la partie chypriote turque ont protesté contre la présence d'appareils des forces aériennes grecques dans l'espace aérien de Chypre.

8. Le statu quo en ce qui concerne la zone fermée de Varosha a de nouveau préoccupé la Force. Des actes de pillage ont continué de se produire pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. En deux occasions (à la fin de décembre 1995 et en mars 1996), les forces turques ont fait irruption dans l'un des postes d'observation de la Force. En outre, un hôtel désaffecté a été transformé en logements pour étudiants et est occupé depuis le 26 février 1996. La Force a protesté auprès des forces turques auxquelles elle a rappelé une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies tenait le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans la zone fermée de Varosha. La Mission permanente de la Turquie a informé l'Organisation que l'on construisait des dortoirs pour étudiants en dehors de la zone fermée de Varosha, ce qui permettrait d'évacuer l'hôtel susmentionné dans quelques mois.

9. Il y a 39 champs de mines et zones piégées à l'intérieur de la zone tampon et 71 de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu à moins de 500 mètres de ces lignes. La Force a demandé à de nombreuses reprises leur élimination par les forces des deux parties, mais elle n'a pas obtenu satisfaction.

B. Application des paragraphes 5 à 7 de
la résolution 1032 (1995)

10. Dans sa résolution 1032 (1995) du 19 décembre 1995, le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par la modernisation constante des forces armées à Chypre et le renforcement de leur capacité et a prié instamment toutes les parties intéressées de réduire leurs effectifs ainsi que leur budget de défense. Malgré les efforts déployés en permanence par la Force, aucun progrès n'a été fait en vue de la réalisation de cet objectif. Au contraire, les deux parties ont continué à renforcer leurs capacités militaires :

a) À la fin de janvier 1996, les forces turques ont entrepris la réalisation d'une phase majeure de leur programme de modernisation du matériel. Environ 80 chars M-48A5 T1 ont été retirés de l'île et remplacés par 65 chars T2, plus modernes, importés de Turquie. En même temps, le nombre de véhicules blindés de transport de troupes dont disposent les forces turques a beaucoup augmenté et, avec l'arrivée de 80 véhicules supplémentaires, est maintenant de 250 environ. L'arrivée de ces chars et des véhicules blindés a considérablement renforcé la capacité des forces turques à Chypre. La partie nord de Chypre, où l'on compte plus de 30 000 soldats turcs et 4 500 soldats chypriotes turcs et où 20 % environ de la superficie est réservée à des fins militaires, demeure l'une des zones les plus fortement militarisées du monde;

b) La Garde nationale, dont les effectifs sont très inférieurs à ceux des forces turques à Chypre, a continué son programme de renforcement de sa capacité militaire d'ensemble. Depuis mon dernier rapport (S/1995/1020), la Garde nationale a reçu 25 véhicules de combat BMP3 pour l'infanterie, portant à 43 le nombre total de ces véhicules. L'arrivée de Grèce de 84 véhicules blindés de transport de troupes Leonidas porte à 375 le nombre total de véhicules de transport de troupes et de véhicules de combat dans la partie sud de l'île.

11. Dans sa résolution 1032 (1995), le Conseil de sécurité s'est à nouveau déclaré préoccupé de ce que les deux parties n'aient pas pris les mesures nécessaires, comme il le leur avait demandé, pour interdire le long de leurs lignes de cessez-le-feu respectives les munitions réelles et les armes autres que les armes de poing ainsi que les tirs d'armes à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon. Au contraire, le nombre d'incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés près des lignes du cessez-le-feu a augmenté pendant la période considérée. De tels incidents risquent de faire monter à nouveau la tension et d'avoir des conséquences graves. Trois incidents sont particulièrement inquiétants. Le 8 mai 1996, les forces turques ont tiré deux projectiles traçants en direction d'un hélicoptère de la Force, qui effectuait à l'intérieur de la zone tampon une mission de routine préalablement notifiée. Le 10 mai 1996, deux coups de feu ont été tirés par les forces turques à proximité d'une patrouille de la Force qui se trouvait dans la zone tampon.

12. Le troisième incident a eu lieu le 3 juin 1996. Un soldat non armé de la Garde nationale a été tué par balle dans la zone tampon des Nations Unies au centre de Nicosie. L'enquête a révélé que le coup de feu a été tiré par un soldat chypriote turc qui avait été observé par la Force alors qu'il pénétrait dans la zone tampon avec son fusil en bandoulière. Un coup de feu a été entendu peu après et le soldat chypriote turc s'est mis à courir vers la ligne de cessez-le-feu turque en se courbant en deux et en tenant son fusil dans la main droite. Les soldats de la Force ont été empêchés d'atteindre le soldat de la Garde nationale par les soldats chypriotes turcs qui ont tiré des coups de feu dans leur direction à chaque fois qu'ils essayaient d'avancer. La Force a protesté énergiquement auprès du commandant des forces turques à Chypre contre l'entrée non autorisée d'un soldat chypriote turc armé dans la zone tampon, l'attaque à l'arme à feu et l'acte d'hostilité, y compris les tirs à balles réelles contre la Force. La Force examine actuellement avec les forces turques à Chypre et les autorités chypriotes turques les mesures qui s'imposent et a demandé que la police de la Force chargée de l'enquête puisse interroger le soldat chypriote turc impliqué dans l'incident. Les autorités militaires des deux parties ont été invitées à nouveau à respecter la zone tampon des Nations Unies et à assurer son intégrité.

13. À de nombreuses reprises, le plus récemment dans sa résolution 1032 (1995), le Conseil de sécurité a regretté que les autorités militaires des deux parties ne se soient pas encore entendues avec la Force au sujet de l'élargissement de l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, et il les a engagées à coopérer d'urgence avec la Force à cette fin. Malgré les efforts que la Force ne cesse de déployer, aucun progrès n'a été réalisé sur ce point.

14. Le secteur où l'incident mortel susmentionné s'est produit fait partie de ceux qui sont identifiés dans la proposition d'évacuation de 1994. Cet incident souligne ainsi de façon tragique la nécessité urgente pour les deux parties de donner suite aux demandes que le Conseil de sécurité leur a adressées à plusieurs reprises pour qu'elles interdisent la présence d'armes chargées le long des lignes du cessez-le-feu et qu'elles élargissent l'accord d'évacuation de 1989. Après la mort du soldat de la Garde nationale, le commandant de la Force a présenté à nouveau aux deux parties une version mise à jour de la proposition détaillée d'évacuation de leurs positions dans un certain nombre de secteurs où leurs lignes de cessez-le-feu respectives sont très proches l'une de l'autre. Le commandant de la Force a demandé aux autorités militaires des deux parties de coopérer avec la Force à cet égard conformément aux demandes formulées à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité.

C. Retour à la vie normale et fonctions humanitaires

15. La Force a continué de s'employer à favoriser les activités bicommunautaires en vue d'accroître la communication et la coopération entre les deux communautés. Dans sa résolution 1032 (1995), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'initiative que la Force avait prise d'organiser des manifestations bicommunautaires couronnées de succès et a engagé les dirigeants des deux communautés à encourager d'autres contacts bicommunautaires et à éliminer les obstacles qui s'opposaient à ces contacts. Toutefois, les autorités chypriotes turques ont continué d'exercer un contrôle rigoureux et ont

souvent refusé d'autoriser des Chypriotes turcs à participer à des activités bicommunales non seulement dans le sud de l'île, mais même aussi dans la zone tampon. Malgré ses efforts de coopération avec les missions diplomatiques, les programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à Chypre, la Force n'a pas réussi à éliminer ces obstacles et à rendre le climat plus propice à des activités bicommunales.

16. La Force a continué d'accomplir sa tâche humanitaire à l'égard des Chypriotes turcs et des Maronites qui résident dans la partie nord de l'île. Une enquête détaillée menée durant la période considérée a indiqué que ces communautés comptaient actuellement 487 et 191 personnes, respectivement. La Force a également rempli ses fonctions humanitaires à l'égard des Chypriotes turcs résidant dans la partie sud de l'île, qui sont, à sa connaissance, au nombre de 360 environ.

17. Durant la période du mandat actuel, le Gouvernement chypriote a de nouveau exprimé à l'Organisation des Nations Unies sa préoccupation devant les actes de profanation du patrimoine culturel et religieux de Chypre qui continuent d'être commis dans la partie nord de l'île. Ce problème a été examiné avec la partie chypriote turque.

18. Comme il a été précédemment signalé (S/1995/1020, par. 20), la Force, s'appuyant sur des enquêtes détaillées, a longuement examiné avec les autorités des deux parties les conditions de vie des Chypriotes turcs qui se trouvent dans la partie sud de l'île et celles des Chypriotes grecs et des Maronites dans le nord.

19. Dans mon dernier rapport, j'ai résumé les principales conclusions et recommandations concernant la situation des Chypriotes turcs qui résident dans la partie sud de l'île. J'ai noté que les Chypriotes turcs jouissaient des mêmes droits et des mêmes privilèges que les Chypriotes grecs, mais qu'à plusieurs égards, ils étaient souvent victimes d'actes irréfléchis de discrimination ou de harcèlement de la part de la police. Afin de remédier à cette situation, la Force a fait au Gouvernement quatre recommandations, qui ont été appliquées dans une large mesure.

20. En ce qui concerne la recommandation visant à examiner les règles et procédures appliquées par la police chypriote, le Gouvernement a mené une enquête sur plusieurs incidents à l'issue de laquelle le préfet, le Directeur et le Directeur adjoint de la police de Limassol ont été démis de leurs fonctions. En outre, le Procureur général décidera des autres mesures à prendre après avoir étudié les éléments d'information recueillis par le médiateur du Gouvernement. Par ailleurs, il est envisagé d'élargir les pouvoirs du médiateur afin qu'il puisse mener des enquêtes judiciaires et d'autoriser le Procureur général à nommer des enquêteurs en cas de plainte contre la police. De plus, des mesures sont actuellement prises afin que les procureurs soient indépendants du siège de la police. Enfin, les programmes de l'école de la police sont renforcés afin que les policiers connaissent mieux les droits constitutionnels et les droits de l'homme. Je me félicite de ces mesures ainsi que des autres dispositions que le Gouvernement a prises afin de maîtriser les dérapages éventuels de la police.

21. Le Gouvernement a également fait savoir à la Force qu'il avait accepté la recommandation visant à créer à Limassol un bureau d'information et de liaison doté de personnel turcophone qui permettrait aux Chypriotes turcs d'être renseignés et aidés au sujet de leurs droits. Il a également accepté la recommandation tendant à ce que la Force établisse un poste de liaison à Limassol afin de pouvoir mieux s'acquitter de son mandat concernant ses fonctions humanitaires à l'égard des Chypriotes turcs. Enfin, il a accepté la recommandation de la Force visant à créer une école élémentaire chypriote turque dotée d'un enseignant chypriote turc.

22. En ce qui concerne les Chypriotes grecs et les Maronites qui vivent dans la partie nord de l'île, j'avais informé le Conseil qu'ils étaient soumis à des restrictions très rigoureuses qui limitaient à bien des égards l'exercice de leurs libertés fondamentales et qui avaient pour effet de faire en sorte que ces communautés soient inexorablement condamnées à disparaître au fil du temps. La Force a fait une série de recommandations aux autorités chypriotes turques afin de remédier à cette situation (S/1995/1020, par. 23 à 25).

23. À part quelques exceptions, la situation des Chypriotes grecs qui se trouvent dans la région de Karpas ne s'est pas améliorée. Certains progrès peuvent être constatés en ce qui concerne les déplacements des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île et veulent se rendre dans le sud et de ceux qui résident dans le sud et vont voir leur proche famille dans le nord. En outre, le téléphone a été installé au domicile de quelques Chypriotes grecs de Karpas, mais la ligne ne leur permet pas de communiquer directement avec la partie sud, qui est la principale destination de leurs appels.

24. Les Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île continuent à faire l'objet des principales restrictions qui ont été notées dans l'enquête de la Force. Par exemple, les garçons de plus de 16 ans et les filles de plus de 18 ans qui sont scolarisés dans la partie sud de l'île ne peuvent pas retourner chez eux dans la partie nord, même pour des visites. Les déplacements dans la partie nord, de même que l'accès aux lieux saints, demeurent limités pour les Chypriotes grecs. Ceux qui vivent dans la région de Karpas ne peuvent toujours pas laisser leurs biens immobiliers en héritage à leurs proches parents qui habitent en dehors de la partie nord de l'île.

25. En ce qui concerne les recommandations relatives aux Maronites qui vivent dans la partie nord, certaines améliorations limitées ont été apportées à la liberté de circulation de ces personnes ainsi qu'à leur approvisionnement en eau. Toutefois, Kormakiti ne dispose toujours pas de centre médical ni de médecins et de personnel infirmier maronites effectuant des visites régulières, et les Maronites ne peuvent toujours pas se rendre librement dans les lieux saints situés dans la partie nord. Ils continuent d'avoir un accès extrêmement limité au téléphone et ne peuvent pas communiquer directement avec la partie sud de l'île, qui est la principale destination de leurs appels.

D. Liaison avec les parties

26. La Force a continué à maintenir des liaisons et une coopération étroites avec les autorités civiles et militaires des deux parties. Dans l'ensemble, les liaisons ont fonctionné de façon satisfaisante, bien qu'il reste nécessaire

/...

d'améliorer l'accès de la Force, en temps voulu et sans contrôle, aux détenus des deux parties, en particulier aux personnes qui ont été arrêtées après avoir traversé la zone tampon.

27. Tandis que la Force a une entière liberté de mouvement dans la partie sud de l'île, à l'exception des zones militaires restreintes, ses déplacements dans la partie nord sont soumis à des restrictions. Par ailleurs, aucune de ces restrictions ne s'applique aux diplomates et aux touristes. La Force a renouvelé ses efforts en vue de remédier à cette situation incongrue qui est contraire à l'esprit qui devrait présider aux relations avec une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il est à espérer que cette situation sera redressée sans plus tarder.

III. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Questions économiques

28. La Force a continué de servir d'intermédiaire entre les deux communautés et de faciliter la coopération dans des domaines tels que la réparation des réseaux publics et la distribution équitable de l'eau et de l'électricité. L'alimentation de l'île en électricité s'est améliorée du fait que la puissance installée s'est accrue dans la partie nord. Toutefois, la partie chypriote turque reste dans une certaine mesure tributaire du sud. Avec le concours de la Force, les deux compagnies d'électricité coordonnent leurs efforts afin d'assurer une alimentation adéquate. La Force a également continué d'aider à mettre en oeuvre les accords bicommunaux relatifs à la distribution de l'eau et à la coopération concernant la réparation de l'infrastructure.

B. Activités du Programme des Nations Unies pour le développement

29. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui coordonne les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, a poursuivi ses activités dans le cadre du Plan directeur de Nicosie et a continué de coordonner les activités des autres organismes des Nations Unies dans le pays. En particulier, il a mené des activités bicommunales, de concert avec les autres programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, principalement dans les secteurs de la santé et de l'environnement.

C. Activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

30. Les principaux projets bicommunautaires du Haut Commissariat pour 1996 portent sur les secteurs de la santé et de l'assainissement ainsi que sur la restauration, la conservation et la réfection de l'enceinte vénitienne de Nicosie et des maisons actuellement inoccupées qui sont situées près de la zone tampon des Nations Unies. Par ailleurs, le Haut Commissariat finance des projets bicommunautaires ayant trait à la sylviculture et à la lutte contre les parasites et les maladies, et des activités de mesure de la pollution de l'environnement. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, 20 activités bicommunautaires ont été organisées et financées par le Haut Commissariat, dont des réunions périodiques des équipes bicommunautaires de

coordination sur l'évacuation des eaux usées, la sylviculture, la protection phytosanitaire, la dératisation, l'environnement et les handicapés, un séminaire bicommunautaire en cardiologie et des cours de formation aux techniques modernes de chirurgie vétérinaire.

IV. COMITÉ DES PERSONNES DISPARUES

31. À la suite de la démission au début du mois de mars, après près de 11 ans de loyaux services, de M. Paul Wurth, Troisième membre du Comité des personnes disparues, j'ai écrit aux dirigeants des deux communautés que j'étais prêt à envisager la nomination d'un nouveau Troisième membre à condition que le Comité montre clairement qu'il est résolu à progresser rapidement dans ses travaux. Dans cette optique, j'ai demandé aux deux parties à la fin de juin 1996 :

a) De s'entendre sur la définition des catégories à retenir pour le classement des 1 493 dossiers de Chypriotes grecs et des 500 dossiers de Chypriotes turcs remis au Comité;

b) De s'entendre sur l'ordre dans lequel les enquêtes sur les différentes catégories de cas de personnes disparues seraient effectuées, conformément aux directives et critères convenus pour clore les enquêtes;

c) De consentir à ce que la priorité soit donnée aux catégories de dossiers qu'il serait possible de clore le plus vite;

d) D'accepter de recueillir rapidement toutes les informations disponibles sur les cas pour lesquels il n'existe pas de témoins, afin que le Comité puisse, grâce à ces informations, clore les dossiers correspondants. Les deux dirigeants m'ont fait savoir qu'ils souscrivaient à mes propositions. Aussitôt que les tâches que je viens d'évoquer auront été menées à bien, je mettrai en train la procédure voulue en vue de la nomination d'un nouveau Troisième membre.

V. QUESTIONS D'ORGANISATION

32. Au 1er juin 1996, la Force comptait 1 197 personnes au total (personnel militaire et police civile). Les 1 162 militaires étaient originaires des pays suivants : Argentine (390), Autriche (311), Canada (2), Finlande (2), Hongrie (39), Irlande (30) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (388). Les 35 membres de la police civile étaient originaires d'Australie (20) et d'Irlande (15). La Force comptait en outre 40 agents recrutés sur le plan international et 318 recrutés sur le plan local. Le déploiement de la Force est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

33. Il y a quelque temps, M. Joe Clark m'a fait part de son désir de quitter ses fonctions de représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre dès que son successeur pourrait être nommé. Le 1er mai 1996, j'ai nommé comme représentant spécial M. Han Sung-Joo, ancien Ministre des affaires étrangères de la République de Corée. M. Gustave Feissel a continué d'exercer les fonctions de représentant spécial adjoint et de chef de mission résidant à Chypre. La Force reste sous le commandement du général de brigade Ahti T. P. Vartiainen (Finlande).

Aspects financiers

34. Le 3 juin 1996, la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir au titre des dépenses relatives à la Force un crédit d'un montant brut de 45 079 500 dollars pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (voir A/50/827/Add.1, par. 6). Ce montant tient compte des contributions volontaires du Gouvernement chypriote, qui prend à sa charge le tiers des dépenses de la Force, et de la contribution annuelle de 6,5 millions de dollars que verse le Gouvernement grec.

35. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger de six mois le mandat de la Force, comme je le recommande au paragraphe 43 ci-après, et sous réserve de la décision que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre, les dépenses à engager au titre de la Force seraient de l'ordre de 22,5 millions de dollars. Sur ce montant, 12,1 millions de dollars environ seraient mis en recouvrement auprès des États Membres.

36. Au 31 mai 1996, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force se chiffrait à 9 483 162 dollars, soit 14,5 % du total des contributions mises en recouvrement au titre de la Mission depuis le 16 juin 1993. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, l'arriéré des contributions s'élève à un total de 1,7 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS

37. Pendant les six mois écoulés, la Force a continué de s'acquitter efficacement de ses fonctions à Chypre, avec la coopération des deux parties. Dans l'ensemble, la situation dans l'île est demeurée calme, malgré des regains de tension de temps à autre, auxquels la Force a essayé de remédier du mieux qu'elle a pu.

38. Le Conseil de sécurité a déclaré à maintes reprises que le statu quo n'était pas une option acceptable. Il faut aussi que tous les intéressés se rendent bien compte que la situation n'est pas statique et que tout retard dans le règlement global nuit aux deux communautés ainsi qu'à la Grèce et à la Turquie.

39. Je dois dire une fois de plus toute la préoccupation que j'éprouve face à la prolifération des armes et à l'ampleur excessive des forces militaires à Chypre ainsi qu'au rythme auquel elles se développent, se perfectionnent et se modernisent. Il ne peut en résulter qu'une recrudescence des tensions dans l'île et dans la région. En outre, les parties en présence n'ont toujours pas tenu compte des appels que le Conseil de sécurité leur a lancés à maintes reprises pour les exhorter à mettre en oeuvre des mesures expresses visant à réduire les risques d'affrontement le long des lignes de cessez-le-feu. La mort tragique du jeune soldat de la Garde nationale est un cruel rappel de la nécessité urgente de parvenir à un accord sur les propositions faites par la Force concernant l'évacuation d'un certain nombre de positions situées le long des lignes de cessez-le-feu respectives et d'y interdire les tirs d'armes. Dans ce contexte, j'ai été consterné par la tentative faite par les forces de sécurité chypriotes turques pour empêcher par des menaces la Force de s'acquitter de ses fonctions dans la zone tampon. J'ai demandé à M. Feissel et

/...

au général de brigade Vartiainen de redoubler d'efforts afin de parvenir à des accords avec les autorités militaires des deux parties en vue de l'application des mesures recommandées par le Conseil de sécurité pour réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu.

40. Les contacts bicommunautaires peuvent beaucoup contribuer à faciliter un règlement global. Il va de soi que l'incitation à la tolérance, à la confiance et à la réconciliation entre les deux communautés, grâce à des contacts plus nombreux et à de meilleures communications, est un élément essentiel du processus de paix et j'exhorte les deux communautés, en particulier les autorités chypriotes turques, à veiller à ce que rien ne puisse faire obstacle à des contacts de ce genre.

41. La situation des Chypriotes grecs et des Maronites qui vivent dans la partie nord de l'île continue d'être loin de ressembler à la vie normale qui leur était promise dans l'accord conclu par les deux parties à Vienne le 2 août 1975. Dans mon dernier rapport, je me félicitais de la volonté manifestée par les autorités chypriotes turques d'améliorer la vie quotidienne des intéressés (S/1995/1020, par. 45). Or, les mesures prises à ce jour sont d'une portée extrêmement limitée et restent bien en deçà des besoins. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement chypriote pour normaliser la vie des Chypriotes turcs qui résident dans la partie sud de l'île. La Force continuera de suivre la question avec les autorités chypriotes turques et le Gouvernement chypriote.

42. Dans les circonstances actuelles, je considère que la présence de la Force dans l'île demeure indispensable pour assurer la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Je recommande par conséquent au Conseil de proroger le mandat de la Force de six mois, jusqu'au 31 décembre 1996. Conformément à l'usage, je consulte actuellement les parties intéressées à ce sujet, et je rendrai compte au Conseil de ces consultations dès qu'elles seront achevées.

43. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent à la Force des contingents et des éléments de police civile pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'accorder à cette opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens aussi à remercier les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires en vue du financement de la Force.

44. Avant de conclure, je voudrais exprimer ma reconnaissance à mon Représentant spécial à Chypre, M. Joe Clark, pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de sa tâche au cours des trois années écoulées. Je tiens également à rendre hommage à mon Représentant spécial adjoint et chef de mission, M. Gustave Feissel, au commandant de la Force, le général de brigade Ahti T. P. Vartiainen (Finlande), ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui sont au service de la Force. Ils se sont acquittés avec efficacité et dévouement des responsabilités importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.

